



# ACADÉMIE DE DIJON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DOSEPP Division de l'organisation scolaire de l'enseignement privé et de la prospective

### DOSEPP

#### Bureau DOSEPP 3 - enseignement privé

Affaire suivie par :

Sandrine BRETIN

Tél : 03 80 44 86 12

Mél : [dosepp3.prive@ac-dijon.fr](mailto:dosepp3.prive@ac-dijon.fr)

Nathalie CAPELA

Tél : 03 80 44 87 13

Mél : [dosepp3.prive12@ac-dijon.fr](mailto:dosepp3.prive12@ac-dijon.fr)

2 G rue Général Delaborde

BP 81 921

21019 Dijon cedex

#### La rectrice de l'académie de Dijon

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles R 914-4, R 914-10-1 à R 914-10-4, R 914-10-7, R 914-10-8, R 914-10-20 et R 914-10-23 ;
- VU l'arrêté du 19 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale (CCMI) pour l'académie de Dijon ;
- VU le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 de l'élection des représentants des maîtres de la CCMI de l'académie de Dijon organisée du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;
- VU la proposition des représentants des organisations professionnelles des chefs d'établissement en date du 15 novembre 2021 ;
- VU les changements intervenus à la rentrée 2021 concernant la représentation des maîtres en CCMI

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la CCMI de l'académie de DIJON sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit :

#### I - Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :

##### ◇ membres titulaires :

- madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon
- monsieur Cédric PETITJEAN, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines
- monsieur Patrice ROYER, inspecteur de l'éducation nationale Dijon Nord

##### ◇ membres suppléants :

- monsieur Christophe PETITJEAN, secrétaire général adjoint, directeur des établissements et de la performance
- madame Sandrine BRETIN, chef du bureau de l'enseignement privé - DOSEPP 3
- madame Céline NOTEBAERT, inspectrice de l'éducation nationale Dijon Ouest

#### II - Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :

##### ◇ membres titulaires :

- madame Laura BOURGOGNE (CFTC), école privée La Colombière – Chalon-sur-Saône
- madame Adeline TRULLARD (SPELC), école privée Lorieux – Pierre de Bresse
- madame Viviane MOUROT (CFDT), école privée Saint-Sacrement-La Maîtrise - Autun

◇ membres suppléants :

- madame Sandrine MOINE (CFTC), école privée Saint Sacrement La Maitrise - Autun
- madame Ludovic VIROU (SPELC), école privée Jeanne d'Arc – Paray le Monial
- madame Laurence CHATILLON (CFDT), école privée Notre Dame – Mâcon

#### **Article 2 :**

Les représentants des chefs d'établissement d'enseignement privés sous contrat de la CCM mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit :

- *représentants des chefs d'établissement :*

- monsieur Emmanuel HUDELEY, directeur de l'école privée Alix Providence à Dijon
- madame Catherine LAURENT, directrice de l'école privée Saint Dominique à Dijon
- madame Sylvie LE MERDY, directrice de l'école privée Saint François de Sales à Dijon

- *représentants suppléants des chefs d'établissement :*

- madame Catherine MONNIN, directrice de l'école privée Saint-Cœur à Beaune
- monsieur Jean-Charles DUPERRIER, directeur de l'école privée Les Oiseaux à Montceau les Mines
- madame Cécile CUGNIET, directrice de l'école privée Elisabeth de la Trinité à Dijon

#### **Article 3 :**

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> articles du présent arrêté court jusqu'aux prochaines élections professionnelles.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1<sup>er</sup> peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R914-10-4 et R914-10-7 du code de l'éducation.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision de la rectrice dans les conditions prévues à l'article R914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

#### **Article 4 :**

Cet arrêté annule et remplace celui en date du 15 novembre 2021.

#### **Article 5 :**

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Fait à Dijon, le 26 janvier 2022

**La rectrice,**

  
**Nathalie ALBERT-MORETTI**